

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur MUHAMMAD Nooruddine, Premier Adjoint.

Étaient présents :

M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme Isabelle CHARRAUD, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, Mme GROBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ; Mme LOREAU Samuel a donné procuration à M. HUBERT Céline ; Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ; M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ; Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ; Mme MADIOT Séverine ; M. MAURIER Jérôme ; M GLÉMOT Étienne (arrivée retardée)..

Secrétaire de séance : Mme Émeline STEINIRGER

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....21
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-10-09 / Indemnités de gardiennage 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDERANT que chaque année, le Ministre de l'Intérieur fixe par circulaire le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales ; qu'à ce titre, le montant proposé pour l'année 2022 est le même que celui fixé en 2021, soit 479.86€ (pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice).

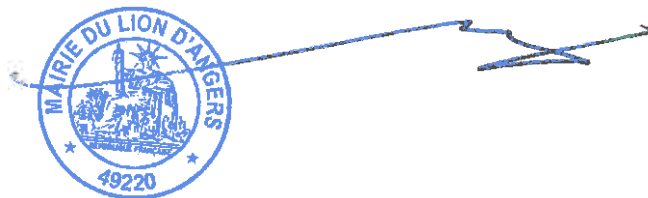
CONSIDERANT que le montant ainsi déterminé par le Ministre de l'Intérieur s'impose à la ville du Lion d'Angers.

ENTENDU, le rapport de M. Nooruddine MUHAMMAD

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- De fixer pour l'année 2022 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86€ (pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice), comme en 2021 ;
- D'Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 3 octobre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr